

# CERTIFICAT D'APTITUDE AU COMMANDEMENT A LA PETITE PÊCHE - CACPP

Réf.CACPP - arrêté modifié du 18/05/2016

## TITRE(S) VISE(S) & NIVEAU(X) DE FORMATION

- Attestations de formation et de succès, le cas échéant, menant au certificat correspondant :
- Certificat d'aptitude au commandement à la petite pêche (CACPP), titre polyvalent de Niveau 3
- Fiche RNCP : [RNCP25963](#)

## TEXTE(S) DE REFERENCE

- [Arrêté modifié du 18 mai 2016](#) relatif à la délivrance du « certificat d'aptitude au commandement à la petite pêche » et [ses annexes II et III](#) fixant le programme de formation et d'évaluation du CACPP

## FINALITE(S)

- Formation répondant aux prescriptions minimales obligatoires pour commander à la petite pêche
- Le certificat d'aptitude « CACPP » permet à son (sa) titulaire de naviguer en tant que capitaine, second capitaine et officier chargé.e du quart à la passerelle sur des navires de moins de 9 mètres à la petite pêche, en 4<sup>ème</sup> ou 5<sup>ème</sup> catégorie de navigation, sauf pour l'outre-mer où la limite est portée à 12 milles des côtes
- Ces mêmes titulaires peuvent également naviguer en tant que chef mécanicien(ne) sur des navires d'une puissance propulsive inférieure à 160 kW (cf. [Prérogatives associées au titre](#))
- Le titulaire de ce certificat peut, dans le cadre de son évolution professionnelle, gravir les échelons en poursuivant un cursus de formation à la pêche. Le niveau suivant est celui de [capitaine 200 pêche](#)
- Pour plus d'informations, consulter les cursus proposés sur le site [formations.mer.gouv.fr](#) ou cliquer [ICI](#) pour visualiser les cursus de la filière Pont

## PUBLIC(S) CONCERNE(S) & PREREQUIS A L'ENTREE EN FORMATION

- Toute personne, âgée de 18 ans à minima le jour du dépôt de sa demande de certificat, désireuse d'exercer le métier de « patron.ne-pêcheur.eur » à bord d'un navire destiné à la petite pêche, satisfaisant aux conditions d'aptitude médicale spécifiées par [décret n°2015-1575](#) et justifiant d'une attestation de natation (50 Mètres minimum - départ plongé)
- Vous êtes en situation de handicap, merci de vous rapprocher de la référente handicap du CEFM qui analysera votre demande et vos besoins d'accompagnement : [isabelle.riou@cefcfm.fr](mailto:isabelle.riou@cefcfm.fr)

## OBJECTIF(S) DE LA FORMATION

- Au sortir de la formation, le (la) stagiaire sera capable de prendre les mesures nécessaires lui permettant de naviguer, de manœuvrer, d'entretenir son navire, de commander et d'exercer son métier en toute sécurité, d'assurer la sécurité de son équipage en ayant pleinement connaissance de son environnement, des réglementations en vigueur (administratives, navigation, commandement, hygiène, sécurité ...), de commander sa petite entreprise de pêche

## DUREE(S), MODALITE(S) DE FORMATION, EFFECTIFS (SEUILS)

- **200 h 30** (évaluations comprises)
- Formation modulaire<sup>(1)</sup>, théorique et pratique, dispensée en centre, en continu et en présentiel
- Apport de connaissances, exercices, TP, simulations, manœuvres ...
- Divers environnements pédagogiques selon les enseignements : Salle de cours standard, salle navigation, atelier machines marines, milieu mer, navire école, salle médicale, bâtiment ou caisson feu, salle simulateur SMDSM ...
- de 14 à 16 stagiaires

Modules		Contenus	Durées	
Accueil - Positionnement		Présentation de la formation	3 h 30	
		Positionnement		
Modules CACPP Niveau Direction	Module Navigation P1-0	Navigation	28 h	56 h 30
		Météorologie	4 h	
		Règles de barre, balisage, signaux	12 h	
		Manœuvre (portuaire et navigation) dont CCF *	12 h 30	
	Module Entretien et réparation P3-0	Entretien et réparation	40 h	
	Module National Pont NP-0	Vie sociale et professionnelle	14 h	45 h
		Réglementation	8 h	
		Gestion	6 h	
		Initiative Locale. – Techniques de pêche	17 h	
		Initiative Locale. – Commercialisation des produits		
Initiative Locale. – Les organisations professionnelles				
Modules spécifiques STCW	EM1 - Enseignement Médical 1 (PSC1, HPR, AMMCT1)	11 h	51 h	
	CFBS/Fish - Formation Sécurité pêche – 12 m (hors PSC1**)	16 h**		
	CRO - Certificat restreint d'Opérateur	24 h		
Bilans / Evaluation		Bilans intermédiaire et final	2 h	
		1 CCF et 5 Epreuves Finales à l'oral	2 h 30	
<b>TOTAL PARCOURS MAXIMUM - HEURES STAGIAIRE</b>			<b>200 h 30</b>	

\*Les heures de l'épreuve CCF sont ici valorisées et rajoutées aux heures du référentiel (soit + 0h30 par candidat)

\*\*Cette durée de formation peut être revue à la baisse en fonction des acquis et profil du (de la) candidat(e)

<sup>(1)</sup> Bien que modulaire, cette formation n'est pas nécessairement mise en œuvre par module sur l'ensemble de nos sites. Pour connaître les sites de formation pratiquant une planification modulaire, merci de nous contacter

### CONDITIONS D'ADMISSION AU(X) EPREUVE(S)

- Avoir suivi la formation et avoir satisfait aux épreuves des modules **P1-0, P3-0 et NP-0**
- Chaque module acquis donne lieu à une attestation de succès, dès lors que le (la) candidat(e) a obtenu une note moyenne supérieure ou égale à 10/20, aux épreuves du module et ce, sans note éliminatoire à l'une des épreuves du module concerné (note éliminatoire = 0/20)
- En cas d'échec à un des modules, les modules acquis restent valables 5 ans, le candidat peut donc se représenter aux épreuves du module non acquis durant ce même laps de temps

### CONDITIONS DE DELIVRANCE DU CERTIFICAT CACPP

- **Le certificat d'aptitude au commandement à la petite pêche** est délivré à tout(e) candidat(e) justifiant de l'ensemble des attestations de succès aux modules du CACPP, ayant 18 ans lors du dépôt de la demande, ayant effectué un service en mer d'au moins trois mois préalablement à cette demande et étant titulaire d'un certificat d'aptitude médicale à la navigation valide ainsi que des certificats ou attestations STCW requis et à jour de leur recyclage respectif (à minima : EM I, CRO, CFBS/Fish) (cf. [Article 9](#))

- Ce certificat CACPP peut également être délivré à tout candidat justifiant au choix (cf. [Article 9-1](#)) :
  - ✓ Soit des attestations d'acquisition, en cours de validité, des modules P1-1, P2-1, M1-1, M2-1 et NP-1 constitutifs de la formation capitaine 200 et du module pêche conduisant à la délivrance du brevet de C.200 Pêche mentionnés à l'article 4 de l'arrêté du 20/08/2015 modifié relatif à la délivrance du brevet C.200 Pêche
  - ✓ Soit du diplôme de capitaine 200 et du module pêche
  - ✓ Soit d'un brevet en cours de validité permettant d'exercer des fonctions de capitaine à bord d'un navire armé à la pêche et d'un brevet en cours de validité permettant d'exercer des fonctions de chef mécanicien à bord d'un navire d'une puissance propulsive inférieure au minimum à 250 kW conformément aux dispositions du décret n° 2015-723 du 24 juin 2015 susvisé.
  
- En l'absence de certificat restreint d'opérateur (CRO) en cours de validité, et pour l'exercice de fonctions à bord de navires à la pêche ou aux cultures marines armés en 5e catégorie, le certificat d'aptitude au commandement à la petite pêche (CACPP) peut être délivré sous réserve qu'une restriction y soit apposée avec la mention suivante : “ Limité aux navires de pêche ou de cultures marines armés en 5e catégorie, dispensés de l'emport de matériel de radiocommunications ”.(cf. [Article 9-2](#))

## INTERVENANT(E)S

---

- Intervenant(e)s divers, tous qualifiés et/ou experts dans leur(s) domaine(s) de compétences en lien avec les matières enseignées

## DATES, HORAIRES & SITES DE FORMATION

---

- Consulter le calendrier des formations sur notre site ou nous contacter

## TARIF ET FINANCEMENT

---

- Nous consulter, diverses possibilités de financement existent selon votre situation ou votre statut (salarié.e, indépendant.e, demandeur.euse d'emploi, autre cas ...)